

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	19/05/2020

L'an deux mille vingt le 26 Mai à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Alban VOSSION, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Thomas ROLLET.

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire sortant, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus e présents, installés dans leurs fonctions suite aux résultats des élections municipales du 15 Mars 2020.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE : RETRAIT DE LA DELIBERATION SIGALE

Lors de la séance de conseil municipal du 3 Mars dernier, le conseil municipal s'était prononcé défavorablement sur la compétence périscolaire optionnelle proposée par le SIGALE. Or, la délibération a été rédigée dans le sens d'une adhésion à cette compétence, suite à erreur de compréhension. Le Maire propose donc d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020/005 qui est erronée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération N° 2020/005 et de réaffirmer sa décision de ne pas adhérer à la compétence optionnelle proposée par le SIGALE.

1) ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude BOURDON doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs. Mesdames Marie-Agnès TROUILLET et Céline JACQUOT acceptent de constituer le bureau. Monsieur Thomas ROLLET, le plus jeune conseiller, est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Claude BOURDON demande alors s'il y a des candidats. Il propose la candidature de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE et l'enregistre. Monsieur Claude BOURDON invite les conseillers municipaux à voter.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée. Monsieur Claude BOURDON proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 - nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 - nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
 - nombre de suffrages blancs : 1
 - nombre de suffrages exprimés : 10
 - majorité absolue : 6

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions**. Monsieur Jean-Claude LAPIERRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois, le nombre des adjoints au maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Claude BOURDON ayant obtenu 10 voix , soit la majorité absolue, il **est proclamé premier adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

ELECTION DU 2^{eme} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Gianni FERRO ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	1
- nombre de suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

Monsieur Bernard LAPIERRE ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il **est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

3) DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE est désigné en qualité de conseiller communautaire titulaire et Monsieur Thomas ROLLET en qualité de conseiller communautaire *suppléant*

4) CHARTE DE L'ELU LOCAL

La présentation de la charte de l'élu local est une obligation qui incombe au Maire lors de la première réunion. Monsieur Jean-Claude LAPIERRE en donne lecture à tous les membres du conseil. Il s'agit d'informer les conseillers de leurs devoirs et de leurs droits. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte de l'élu local.

5) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En conformité avec les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **90 000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions temporaires dans les cimetières
- 5° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600€ maximum**.
- 6° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de 1^{ère} instance et appel devant les juridictions administratives civiles et pénales.
- 9° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000€**.
- 10° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 11° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixée par le conseil municipal, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 12° exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en oeuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).
- 13° autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; que cette délégation est à tout moment révocable ; que les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

6) DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point de l'ordre du jour. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord. Cette question sera abordée lors d'un prochain conseil.

7) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS

Cf. tableau ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES – BUDGET M. Gianni FERRO M. Alban VOSSION Mme Isabelle BERGER M. Thomas ROLLET	GRAND SITE CLASSE ENVIRONNEMENT Mme Céline JACQUOT M. Alban VOSSION M. Pierre LANEYRIE M. Batiste FAVIER	EROSION - ASA M. Pierre LANEYRIE
VOIRIE BATIMENTS URBANISME M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE M. Batiste FAVIER Mme Marie-Agnès TROUILLET M. Pierre LANEYRIE	BAUX RURAUX M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE M. Pierre LANEYRIE Mme Isabelle BERGER Mme Marie-Agnès TROUILLET	CIMETIERE M. Bernard LAPIERRE
MARCHES APPELS D'OFFRE M. Gianni FERRO M. Alban VOSSION M. Thomas ROLLET M. Claude BOURDON	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES ATTENTE	SALE COMMUNALE M. Pierre LANEYRIE M. Claude BOURDON M. Bernard LAPIERRE
INFORMATION BULETIN INTERNET M. Jean-Claude LAPIERRE Mme Céline JACQUOT Mme Isabelle BERGER M. Thomas ROLLET	SOCIALE M. Claude BOURDON Mme Céline JACQUOT Mme Isabelle BERGER	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ATTENTE
EMBELISSEMENT Mme Marie-Agnès TROUILLET Mme Isabelle BERGER M. Bernard LAPIERRE M. Pierre LANEYRIE	PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT M. Jean-Claude LAPIERRE M. Claude BOURDON M. Gianni FERRO M. Bernard LAPIERRE	GESTION DE L'ALERTE AUTOMATISEE (GALA) M. Jean-Claude LAPIERRE M. Claude BOURDON M. Gianni FERRO M. Bernard LAPIERRE
		CORRESPONDANT DEFENSE M. Bernard LAPIERRE
		CNAS élus : M. Claude BOURDON personnel : Mme V. KANELAKIS

DELEGATIONS SYNDICALES

MBA Titulaire : M. Jean-Claude LAPIERRE Suppléant : M. Thomas ROLLET
CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Titulaire : M. Jean-Claude LAPIERRE Suppléant : M. Thomas ROLLET
SIVOS Titulaire : M. Gianni FERRO Titulaire : Mme Marie-Agnès TROUILLET Titulaire : M. Batiste FAVIER
SIGALE Titulaire : M. Gianni FERRO Titulaire : Mme Marie-Agnès TROUILLET Suppléant : M. Thomas ROLLET Suppléant : M. Batiste FAVIER
SYDESL Titulaire : M. Claude BOURDON Titulaire : M. Bernard LAPIERRE Suppléant : M. Gianni FERRO
HAMEAU DE L'EAU VIVE Titulaire : M. Thomas ROLLET Suppléant : M. Alban VOSSION

8) INDEMNITES DE FONCTION POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

La loi « engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, a revalorisé les indemnités de fonction des maires et les indemnités maximales de fonction des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants.

hausse de 50 % des indemnités du Maire est prévue pour les communes de moins de 500 habitants avec un montant maximum brut pouvant être attribué de 991,80€. Pour les adjoints, le montant maximal brut pouvant être alloué est de 385,05€

Le Maire indique qu'une certaine souplesse est donnée aux élus concernant le calcul des indemnités et demande au conseil de renoncer au versement d'une indemnité au taux maximum pour adapter l'indemnité à un taux qui ne déstabilise pas le budget communal et soit cohérent avec les montants versés jusqu'à alors.

Le conseil après en avoir délibéré décide de fixer les indemnités du Maire et des adjoints selon le taux suivant :

- Maire : 17,85% de l'indice brut terminal 1027, soit 694,26€ au lieu de 661,20€ (70 % de l'indemnité maximum de 991,80€)
- 1^{er} adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal 1027, soit 269,54€ au lieu de 256,70€ (70 % de l'indemnité maximum de 385,05€)
- 2^{ème} adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal 1027 soit 269,54€ au lieu de 256,70€ (70 % de l'indemnité maximum de 385,05€)
- 3^{ème} adjoint : 6,93% de l'indice brut terminal 1027 soit 269,54€ au lieu de 256,70€ (70 % de l'indemnité maximum de 385,05€)

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

9) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, le Maire propose, pour la durée du mandat, de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la liste des commissions municipales et désigne les membres de ces commissions **conformément au tableau ci-dessus en point 7.**

10) DESIGNATION DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA SALLE DES FETES ET DE SON SUPPLEANT

Vu la délibération du 2 mai 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant de la location et solde de la location de la salle des fêtes ainsi que des frais d'électricité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 Mai 2007,

Suite au renouvellement du Conseil municipal en date du 26 Mai 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Pierre LANEYRIE en tant que régisseur de recettes, pour l'encaissement des sommes versées au titre de la location de celle-ci et Madame Véronique KANELAKIS en tant que régisseur suppléant. Les modalités d'exercice de cette régie feront l'objet d'un arrêté du Maire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2020/006	Election du Maire	2020/013	Désignation des délégués du CNAS
2020/007	Election des adjoints au Maire	2020/014	Désignation des délégués de la CLECT
2020/008	Désignation des délégués du SIVOS	2020/015	Désignation des conseillers communautaires auprès de MBA
2020/009	Désignation des délégués du Syndicat du Hameau de l'Eau Vive	2020/016	Création des commissions communales et désignation des membres
2020/010	Désignation des délégués du SYDESL	2020/017	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
2020/011	Désignation des délégués du SIGALE	2020/018	Retrait délibération SIGALE
2020/012	Désignation du Correspondant Défense	2020/018	Charte de l' élu local

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée à une date non définie à ce jour.
La séance est levée à 19H30